



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Coordination
et de l'Appui Territorial
Bureau des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ N° 23-2018-
PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ n°23-2017-11-17-002 DU 17 NOVEMBRE
2017 PORTANT DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AUTORISATION DE
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA
RIVIERE « LA CREUSE »
DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL « CREUSE AVAL »
PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CIATE-BOURGANEUF-ROYÈRE DE
VASSIVIÈRE (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD OUEST) ET LA
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DE PÊCHE ET
DE PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DE LA CREUSE

LE PRÉFET DE LA CREUSE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 181-1 et suivants relatifs à l'autorisation environnementale, L. 211-1, L. 211-7, L. 214-1 à L. 214-6, L. 215-14 à L. 215-18, R. 214-1 (rubriques 3.1.2.0, 3.1.4.0 et 3.1.5.0), R. 214-2 à R. 214-56 (relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration), R. 214-88 à R. 214-104 (relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes) et L. 435-5 (relatif aux conditions d'exercice du droit de pêche) ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 151-36 à L. 151-40 et R. 151-40 à R. 151-49 relatifs aux travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant déclaration d'intérêt général et autorisation unique des travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de la rivière « La Creuse » dans le cadre du Contrat Territorial « Creuse Aval » par la Communauté de Communes CIATE-Bourganeuf-Royère de Vassivière et la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Creuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-11-11-004 du 14 novembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes CIATE-Bourganeuf-Royère de Vassivière désormais dénommée Communauté de Communes Creuse Sud Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-12-26-003 du 26 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ;

VU l'arrêté préfectoral n° 23-2017-12-26-004 du 26 décembre 2017 portant réduction du périmètre de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest ;

VU la demande commune de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest en vue du transfert du bénéfice de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général valant autorisation de travaux pour les communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois depuis la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en raison du changement intervenu dans leur rattachement à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en ce sens ;

CONSIDÉRANT que le changement d'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest vers la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret n'entraîne pas de modifications des travaux prévus dans le cadre du dossier de demande de déclaration d'intérêt général sur ces communes ;

CONSIDÉRANT également que ces travaux sont projetés dans le cadre d'un Contrat Territorial unique « Creuse Aval » qui garantit la cohérence des actions réalisées entre les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

CONSIDÉRANT que le changement d'adhésion des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois modifie les périmètres des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés et qu'il convient, dès lors, que le bénéfice de l'arrêté portant déclaration d'intérêt général et autorisation de travaux cité soit modifié en conséquence ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse ;

A R R E T E

Article 1. – Modification des bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'arrêté préfectoral n°23-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 sont modifiés comme suit :

Le bénéfice de la déclaration d'intérêt général et de l'autorisation de travaux pour ce qui concerne le territoire des communes de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois est transféré de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (anciennement Communauté de Communes CIATE Bourgameuf Royère-de-Vassivière) à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Article 2. – Autres dispositions et prescriptions

Les autres dispositions et notamment l'ensemble des prescriptions portées par l'arrêté préfectoral n° 23-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 demeurent sans changement.

Article 3. – Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Creuse (www.creuse.gouv.fr) pendant une durée d'au moins trois ans.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par un certificat établi par chacun des maires concernés.

Article 4. – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Limoges :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 du même code ;
b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5. - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse, Monsieur le Lieutenant-Colonel – Commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Creuse, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Creuse, Madame la Directrice des Services du Cabinet de la Préfecture de la Creuse – Services des sécurités – Pôle sécurité civile, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse et Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Creuse et notifié aux Présidents des collectivités concernées et à la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse.

Il sera également transmis en copie à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle Aquitaine et aux Maires de Mazeirat, Peyrabout et Saint-Yrieix-les-Bois.

Fait à GUÉRET, le 30 mai 2018

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Olivier MAUREL